

Zeitschrift: Mémoires de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Band: 18 (1987-1991)
Heft: 4

Artikel: Histoire des réserves naturelles du canton de Vaud
Kapitel: Histoire particulière des principales réserves
Autor: Aubert, Daniel / Manuel, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE: HISTOIRE PARTICULIÈRE DES PRINCIPALES RÉSERVES

1. LA PIERREUSE

La Pierreuse est la perle des réserves vaudoises. Elle porte le nom de sa cellule initiale, le pâturage de la Pierreuse au Pays d'Enhaut, auquel se sont jointes progressivement un grand nombre de parcelles, voisines ou plus ou moins distantes.

Elle comprend donc le vallon supérieur de la Gérine, encadré par les arêtes rocheuses de la Gummfluh et du Rocher du Midi, plus une zone périphérique de protection prolongée jusqu'au Fond de l'Étivaz. C'est un paysage typiquement préalpin avec ses parois calcaires, auquel s'accotent des cônes



Figure 8.—La constitution des réserves naturelles ne s'est pas faite au détriment de l'exploitation traditionnelle des pâturages. Au contraire, la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) contribue aujourd'hui à faciliter l'activité pastorale sur ses propriétés. Néanmoins l'abandon de certains pâturages a été très mal ressenti par endroits et la démolition de quelques chalets d'alpage a constitué, disons-le, une bavure dans l'histoire des réserves.

Ci-dessus, le chalet de la Pierreuse, avant sa disparition en 1965. *Photo F. Manuel.*



Figure 9.—Juin 1955. Repeuplement de la réserve de la Pierreuse. Dans la corbeille, un jeune bouquetin capturé au Mont Pleueur, porté sur le chemin de la Plane par Louis-Maurice Henchoz et M. Favre (devant) et Jean-Paul Pilet (derrière). *Photo B. Favre.*

d'éboulis, et dans les bas, des croupes et des versants boisés ou herbeux et des zones humides génératrices de sources comme celle de la Gérine, le Gour de la Planaz. La flore caractéristique des Préalpes y est très riche et fort variée, et compte une espèce rarissime, le pavot des Alpes à fleurs blanches. La faune y est prospère, en particulier les chamois qui n'étaient plus qu'une trentaine lors de la création de la réserve, ainsi que les bouquetins réintroduits en 1955. L'aigle royal y est aussi présent.

La protection de cette région fut remarquablement aisée, une sorte de succès ininterrompu dont on trouve l'écho dans les rapports de la Commission de la SVSN rédigés par Charles Chessex: «*Tout va bien! Que de satisfactions!*» Les causes d'une telle réussite sont évidentes: l'attitude positive de l'Etat et de la commune de Château-d'Oex, l'activité inlassable de M. L.-M. Henchoz et de ses collègues de la commission locale, la générosité de la LSPN, et surtout celle, inépuisable, des frères Aurèle et Edouard-Marcel Sandoz, dont le mérite est évoqué par deux médaillons de bronze disposés dans la réserve elle-même.

Leur rôle rappelle, à l'échelle vaudoise, celui de Perry Baxter aux USA dans l'Etat du Maine. Les autorités de ce dernier ayant refusé de protéger la région encore sauvage de Katahdin, il acheta lui-même ce massif montagneux de 813 km² et le donna à l'Etat pour en faire une réserve naturelle (Ed. Time Life, La Nouvelle Angleterre).

L'intérêt des frères Sandoz pour le vallon de la Gérine date de l'époque où ils faisaient leurs classes au collège de Château-d'Oex, et c'est en se souvenant d'une course d'école à la Pierreuse en 1893, lit-on dans l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, qu'Edouard-Marcel eut, en 1914, l'idée d'en faire une réserve naturelle, probablement à l'exemple du Parc national qui venait d'être créé. Ce n'est que 40 ans plus tard, en 1945, que ce vœu fut réalisé par son frère qui donna à la commune l'alpage de la Pierreuse pour en faire une réserve perpétuelle, ce qui fut réalisé l'année suivante. En 1970, on ne sait pour quelles raisons, ce pâturage redevint la propriété de la famille Sandoz qui le greva d'une servitude en faveur de la protection de la nature.

Cette opération en déclencha d'autres: réserve de chasse en 1947, plan d'extension cantonal en 1949, interdisant toutes constructions à part celles qui concernent l'exploitation des forêts et des pâturages. A la même époque, l'Etat acquit les alpages de la Montagnette, de la Planaz et de la Gête, dans l'idée d'en faire une annexe préalpine de l'école d'agriculture de Grange-Verney. En 1958 il y renonça et les amodia à des particuliers en prescrivant une exploitation modérée tant de la forêt que des pâtures. C'était les vouer à la protection de la nature et l'indice de vouloir contribuer à la création d'une réserve de grande dimension. Ce projet se concrétisa la même année par une convention entre l'Etat, la commune de Château-d'Oex et la LVPN.

A cette occasion, Edouard-Marcel Sandoz fit un don de 50'000 fr., auquel s'ajouta plus tard un legs du même montant, destiné à une fondation gérée par une commission de naturalistes et de notables locaux, responsable de la gestion et de l'agrandissement de la zone protégée. Ainsi la grande réserve était mise sur les rails.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette commission répondit aux espoirs qu'on avait mis en elle. Sans perdre de temps, elle entreprit d'acheter, pour le compte de l'une ou l'autre Ligue, plusieurs dizaines de parcelles, pâturages, forêts, escarpements, pour compléter la réserve initiale et constituer tout autour une auréole de protection. Les parcelles les moins coûteuses, ne dépassant pas quelques hectares, étaient acquises par la Fondation Sandoz au bénéfice de la LVPN, les plus grandes par la LSPN, parfois par le WWF en collaboration ou en exclusivité.

A la suite de certains achats, on procédait à un échange avec un terrain voisin, plus intéressant ou plus menacé, en prenant la précaution de grever la parcelle cédée, de servitudes propres à en garantir l'intégrité naturelle. Enfin, quand l'acquisition n'était pas possible, on s'efforçait d'obtenir du propriétaire une convention au profit de la LVPN, par laquelle il s'engageait à certaines restrictions d'exploitation, parfois contre le paiement d'une indemnité.



Figure 10.—Debout au centre, bras levé, M. Edouard-Marcel Sandoz, fondateur avec son frère Aurèle de la réserve de la Pierreuse à Château-d'Oex. On reconnaît dans son entourage M. V. Roch, alors syndic de Château-d'Oex (accoudé à gauche, barbe blanche) et tout à droite, chemise à carreaux, M. Louis-Maurice Henchoz. A l'arrière plan, l'ancien chalet de la Pierreuse, dans son état original, photographié le jour de la pose d'une plaque commémorative en l'honneur de M. Sandoz en juin 1965. *Photo F. Manuel.*

Mais ce fut spontanément que M. Gabriel Morier-Genoud, «*désirant participer à l'œuvre entreprise par la constitution de cette réserve*» greva, en 1961, ses pâturages du Laissalet et de la Rousaz, à l'entrée du vallon, pour les adjoindre à la grande réserve. La Fondation Sandoz en fit autant un peu plus tard pour ses propriétés adjacentes.

La réussite de ces opérations est due en bonne partie à M. L.-M. Henchoz, très au courant du marché immobilier du Pays d'Enhaut et très attaché à ses valeurs naturelles. Lorsqu'il y avait urgence, il s'engageait personnellement en signant une promesse de vente qui se réalisait plus tard en faveur de l'une ou l'autre Ligue.

Dans son état actuel, la réserve de la Pierreuse est donc une mosaïque de parcelles appartenant à l'Etat, à la LSPN, à la LVPN, au WWF et à plusieurs particuliers. Outre le vallon de la Gérine, elle comprend les crêtes rocheuses qui l'encadrent, et déborde largement de ces limites à l'ouest et au sud dans le versant de l'Étivaz, d'où elle se prolonge dans les pâturages du Petit et du Gros Jâble, et plus loin encore jusqu'au Fond de l'Étivaz. La LSPN avec la collaboration du WWF, y a acquis quelques alpages et conclu plusieurs conventions de servitude qui mettent sous protection la plus grande partie des vallées supérieures de la Torneresse et de son affluent l'Eau Froide, où il s'agissait d'éviter de possibles dégradations.

La constitution de cette vaste réserve ne s'est pas faite au détriment de l'exploitation traditionnelle des pâturages comme on l'a prétendu. Au contraire elle la favorise. Si celui de la Pierreuse n'est plus exploité depuis longtemps, les autres, propriétés de l'Etat, des Ligues ou du WWF, sont amodiés à des agriculteurs de la région à des conditions avantageuses et avec seulement quelques restrictions mineures, soit l'exclusion des moutons et des chèvres et de toute activité paratouristique, camping, restauration, refuge, etc. Dans certains cas, la LSPN a même contribué à faciliter l'activité pastorale en installant un câble porteur.

2. LA CHAÎNE DU VANIL NOIR

La réserve du Vanil Noir a été créée de part et d'autre de la frontière cantonale Vaud-Fribourg grâce, en partie, à la vente de l'*Ecu d'Or* de 1972. Elle est gérée par une commission intercantonale. Du côté fribourgeois, elle comprend notamment le vallon des Morteys et la région de Bounavaux et de Bounavalette. Au Pays d'Enhaut, on commença en 1964 à se préoccuper de compléter et de prolonger ces réalisations sur territoire vaudois, mais ce ne fut pas facile en raison d'une certaine sensibilisation de la population due à la Pierreuse.

Là encore l'initiative et la réussite des opérations sont redevables à l'homme de la situation, L.-M. Henchoz. A plusieurs reprises, apprenant qu'un alpage était à vendre, il l'acquerrait lui-même pour éviter tout risque d'échec ou de surenchère, pour le revendre un peu plus tard à la LSPN.

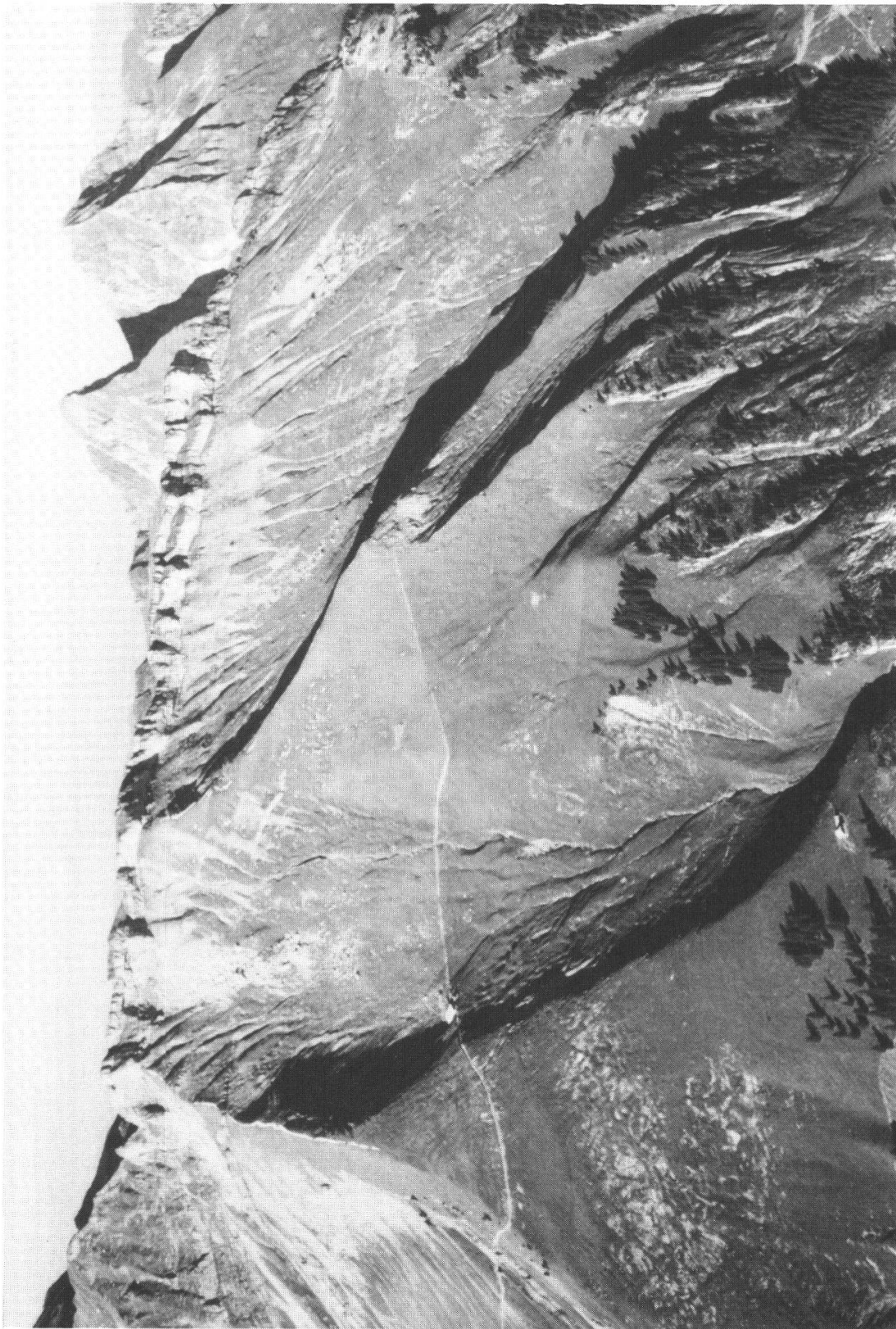


Figure 11.—La chaîne du Vanil Noir, avec la Tour de Doréna surplombant l'alpage du même nom, les Rochers des Tours et la Dent des Bimis. *Photo P. Hainard, 1977.*

Lors de l'achat du grand pâturage des Bimis, près de l'extrémité orientale de la chaîne, on convint avec son amodiateur, le syndicat d'élevage de Chesalles-sur-Oron, que les clauses d'exploitation qui y étaient prescrites seraient également appliquées aux autres pâturages exploités par ce syndicat.

En 1968, l'Etat de Vaud fit l'acquisition de la Vausseresse, superbe cirque rocheux dominant Château-d'Oex, renommé pour sa flore de caractère steppique. Deux ans plus tard, la LVPN compléta cet achat.

En 1972 la LSPN devint propriétaire du vaste pâturage de Doréna, sur le versant du Vanil Noir, et de son annexe de Planex; mais en 1977, fidèle à son principe de maintenir l'exploitation pastorale dans ses propriétés, elle dut à grands frais en reconstruire le chalet détruit par un incendie.

Jusqu'à une époque récente, ces acquisitions majeures furent complétées par celles d'une dizaine de parcelles de moindre étendue, ainsi que par des conventions de servitude en faveur de l'une ou l'autre Ligue, destinée à exclure toute dégradation du milieu naturel. L. M. Henchoz en fut aussi l'artisan.

Cette réserve, résultat d'achats et de conventions, s'étend donc sur la plus grande partie du versant vaudois de la chaîne des Vanils. Vausseresse, Doréna et les Bimis à eux seuls mesurent près de 400 ha. Voilà donc une grande région préalpine dont l'intégrité naturelle est garantie sans préjudice pour l'activité pastorale, sauf à la Vausseresse. Les troupeaux y estivent chaque année et on y fabrique encore le fameux fromage de chalet.

3. LA CHAÎNE DES DIABLERETS

La protection du versant nord de la chaîne des Diablerets fut aisée, paradoxalement en raison de l'équipement touristique de cette région. La première réserve, celle de Taveyenne, avait été créée par la LVPN d'entente avec la commune de Gryon, pour compenser implicitement l'aménagement de l'Alpe des Chaux sur le versant opposé. Dans le cas de la Pointe d'Arpille-Plan de Châtillon, il est déclaré dans les considérants de la convention avec la commune d'Ormont-Dessus: *«Le versant nord du col de la Croix, la région d'Isenau et du lac Retaud étant voués au tourisme, il convient de conserver dans son état actuel la chaîne Diablerets-Culan-Châtillon, d'une sauvage beauté et d'une grande valeur naturelle».*

C'est ce qui a été réalisé en quatre ans par la LVPN, grâce à la compréhension de trois communes et de trois particuliers:

1970, Taveyenne, commune de Gryon, dans le cadre des premières réserves communales.

1972, Champ de Gryonne, commune d'Ollon.

1972, Pointe d'Arpille et Plan de Châtillon, commune d'Ormont-Dessus.

1972, Prapio, commune d'Ormont-Dessus.

1972, Préserman et la Marnèche, MM. J. Morier-Genoud et J. Trüb, ce dernier membre du comité de la LVPN.

1974, Creux de Champ, M. Barietto son propriétaire.



Figure 12.—Creux de Champ, l'une des nombreuses réserves formant la zone protégée de la chaîne des Diablerets. Photo F. Clot, 1986.

D'autre part, l'Etat possède le massif proprement dit des Diablerets ainsi que plusieurs parcelles à son pied, de sorte que tout le versant est pratiquement protégé de Taveyanne au Sex Rouge. Précisons encore qu'il fait partie du district franc fédéral Diablerets–Muveran, et que la zone protégée se prolonge à l'est par la réserve floristique Pillon–Audon créée à la même époque.

On peut considérer que cette zone protégée de plusieurs kilomètres carrés compense l'échec du projet d'un parc national Derborence-Muveran.

4. LE VALLON DE NANT

Rien de plus paisible que cet admirable vallon dominé d'un côté par les escarpements et les éboulis de la chaîne des Muveran-Dents de Morcles, et de l'autre par la pointe des Martinets, avec au fond de son cirque, le petit glacier du même nom. Rien n'y rappelle les péripéties de sa protection, un drame en plusieurs actes dont les acteurs furent l'Etat de Vaud, la commune de Bex et le Département militaire fédéral (DMF), et les figurants, la LSPN, la LVPN et la Commission de la SVSN. Et il dura longtemps, 14 ans !

De 1956 à 1962, on envisagea d'y créer une réserve; son propriétaire, la commune de Bex, semblait le souhaiter. En 1961, la Commission de Gestion du Grand Conseil invitait le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour y parvenir, à la suite de quoi il fut question d'un échange de terrains entre la Commune et l'Etat; on parla aussi de l'acquisition du vallon par la LSPN grâce à une souscription publique.

En 1963, la pièce tourna au tragique quand on apprit que le DMF se proposait de l'acheter pour en faire une place de tir. Peut-être n'était-ce qu'une manœuvre pour faciliter le projet de l'Hongrin, comme nous le laissa entendre, sans le dire, le Conseiller fédéral Paul Chaudet, chef du DMF. De toute manière on prit cette menace très au sérieux; un comité d'opposition fut constitué; on intervint à répétitions auprès des autorités fédérales et des responsables militaires pour tenter de les convaincre de renoncer à ce projet.

Finalement ce fut l'Etat qui prit les choses en mains, à la suite des motions des députés Desarzens, de Bex, et Kuttel, membre du comité de la LVPN, demandant au gouvernement d'intervenir en vertu de son droit d'initiative. Fort de l'appui quasi unanime du Grand Conseil, le Conseil d'Etat promulga alors le plan d'extension N° 221, tendant à maintenir le vallon de Nant dans son «*état actuel en vue de la création d'une réserve naturelle*».

S'estimant lésé, Bex entama contre l'Etat, une procédure d'expropriation en vue d'obtenir une indemnité équivalente à celle que lui avait offerte le DMF. Pour y mettre fin, les deux parties acceptèrent en 1969 une convention, sorte de contrat de location, en vertu duquel l'exploitation des forêts et du pâturage était remise à l'Etat, et qui interdisait toute construction étrangère à ces activités, l'élargissement de la route d'accès, ainsi que l'exploitation productive des bois. En contre-partie, Bex recevait une indemnité initiale de

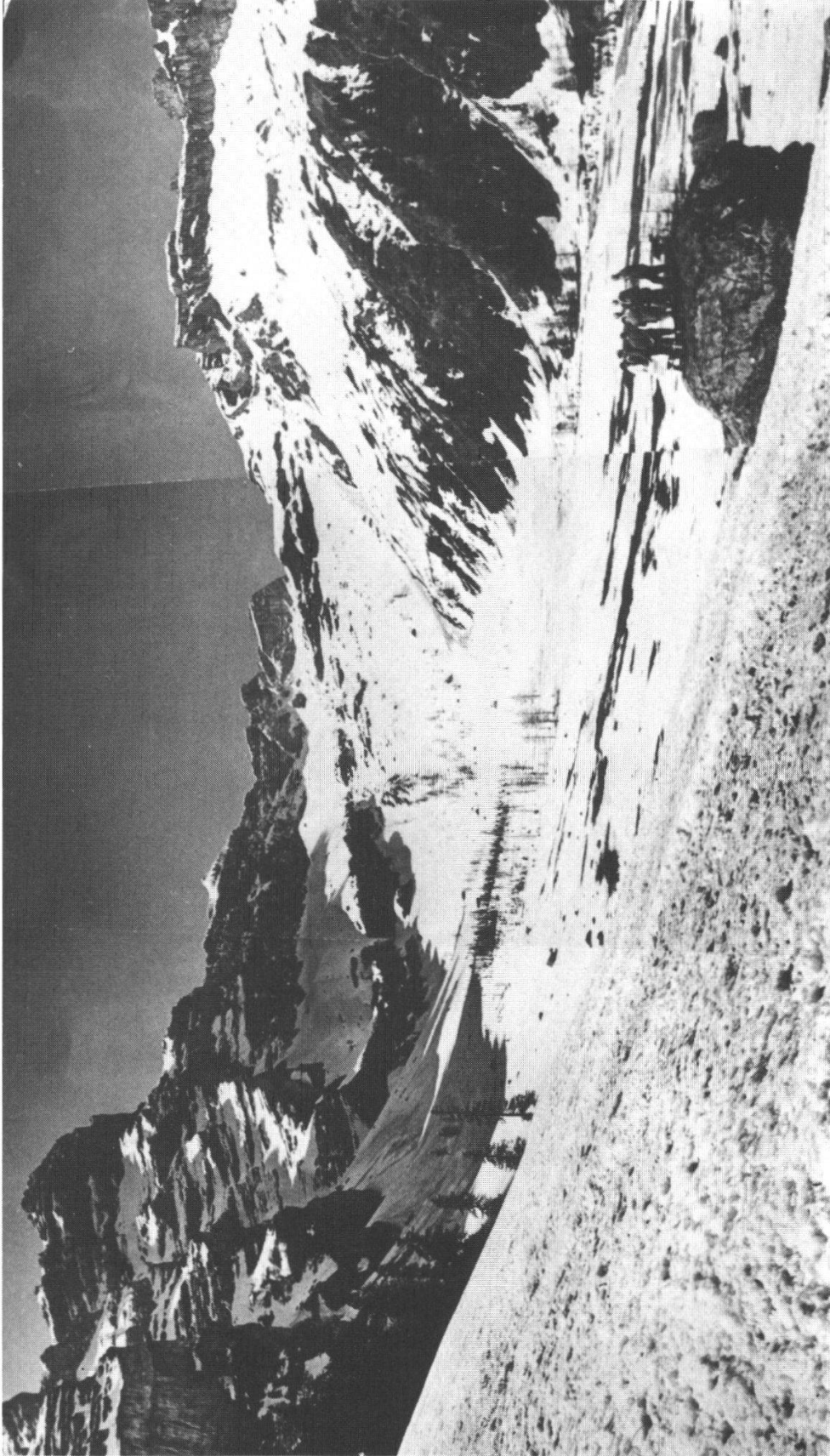


Figure 13.—Mai 1972 au Vallon de Nant. Sur le rocher, la Commission fédérale pour la protection de la nature, chargée de statuer sur le sort de ce site convoité par l'armée pour en faire une place de tir pour blindés. *Photo Feuille d'Avis, Lausanne.*

250'000 fr., réglée à raison de 100'000 fr. par le canton, autant par la Confédération et le reste par la LSPN, plus une redevance annuelle de 20'000 fr. répartie suivant la même proportion.

Après avoir menacé d'endommager le vallon de Nant, la Confédération contribuait à sa sauvegarde ! Son DMF renonçait aussi à y faire des tirs tout en conservant la possibilité d'y organiser des exercices.

5. LE MASSIF TOUR D'AÏ – TOUR DE FAMELON ET PETIT-HONGRIN

Les vallées supérieures du Petit-Hongrin et de l'Eau Froide appartiennent à une place d'armes. Elles ont pourtant leur place dans l'histoire des réserves naturelles vaudoises.

En 1959, à l'initiative du Cercle des Sciences naturelles de Vevey–Montreux et de J. Trüb, une réserve fut créée par la LVPN dans le pâturage d'Argnauaz, comprenant entre autres deux précieux petits lacs et le cirque du versant nord des Tours d'Aï et de Mayen. Ses propriétaires, les membres de la Société d'alpage d'Yvorne, voyaient paraît-il dans cette mesure –cruelle ironie– le moyen d'échapper aux tirs militaires !

Plus à l'est, le bois de la Latte, unique forêt d'arolles du canton, était promise à la même protection, quand, en 1963, le Département militaire fédéral (DMF) se mit à acquérir pâturages et forêts dans la région en vue d'y créer une place de tir pour blindés.

Dès lors se posa à la Commission de la SVSN et au comité de la LVPN, le problème du sort de la réserve d'Argnauaz, autrement dit du respect de la convention de servitude par l'acquéreur, et sur un plan plus général, de la sauvegarde des valeurs naturelles de l'ensemble de la région. Fallait-il s'en tenir à la réserve d'Argnauaz et abandonner le reste, ou au contraire y renoncer pour obtenir des garanties plus générales ?

Ce fut le point de départ de grandes manœuvres épistolaires et orales entre le DMF et nous. Tout au début, une délégation se rendit au domicile du chef du DMF, M. Paul Chaudet, qui l'assura de sa compréhension et lui laissa entendre qu'il serait de son côté si ses fonctions politiques ne le lui interdisaient !

En 1964 le DMF accepta qu'une commission dresse l'inventaire des sites à épargner. Composée de forestiers et de naturalistes de la région, elle rapporta lors d'une réunion «au sommet» devant le chalet du Grand Ayerne, le 9 juillet 1964, en présence du Conseiller fédéral P. Chaudet, du colonel R. Frick chef de l'Instruction, et des représentants des milieux protecteurs.

Il fallut encore plusieurs années de consultations et de tractations pour parvenir à une solution acceptable par les deux parties. Il y eut même une plainte au Tribunal fédéral et une entrevue des représentants de la LVPN et de SOS Préalpes avec le Conseiller fédéral Kurt Furgler. En 1979 enfin, on aboutit à une convention entre le DMF et la LVPN, selon laquelle le bois de la Latte et ses lapiez, situés dans la zone de protection, seraient protégés, et les

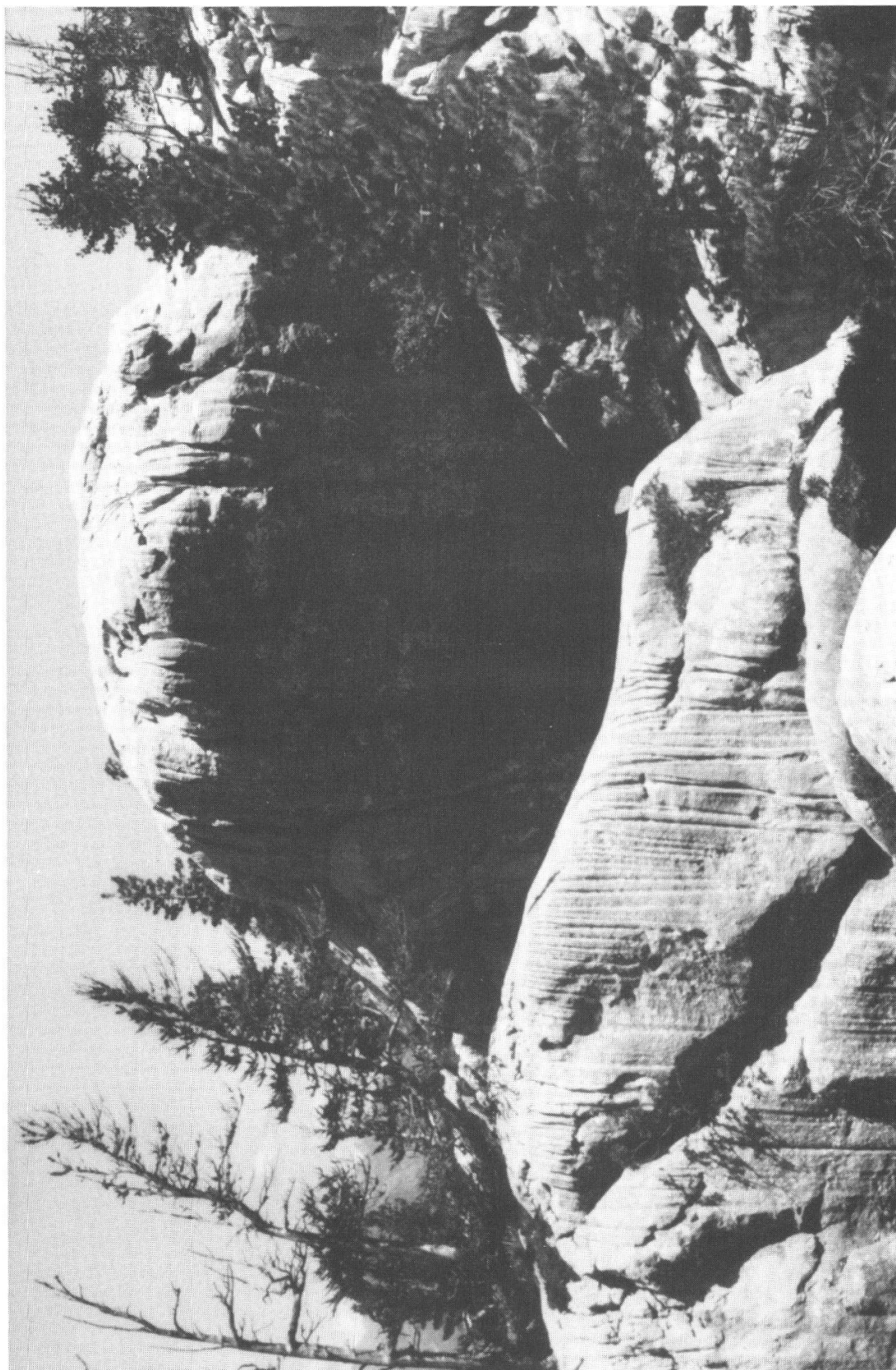


Figure 14.—Le bois de la Latte, sur les contreforts nord de la Tour de Famelon, l'unique forêt d'arolles du canton. Photo J.-P. Dulex, 1984

petits lacs considérés comme des réserves absolues. Quant à la réserve d'Argnaulaz proprement dite, la convention de servitude était maintenue, à savoir l'interdiction de bâtir, ce qui n'exclut pas les tirs. En outre l'armée s'abstenait de tirer dans les zones supérieures et pendant les mois d'été.

On pouvait s'attendre au pire. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'on l'a évité. Si le paysage s'est dégradé dans les zones inférieures par la construction de routes d'accès et de plate-formes de tir, ailleurs, l'activité militaire a été plutôt favorable à la conservation de la nature, notamment en réduisant la pression touristique et en respectant les sites les plus précieux. Et chaque année une équipe de naturalistes parcourt la région et propose des mesures pour parer aux menaces qu'elle a décelées.

Si paradoxal que cela puisse paraître, on peut affirmer que dans la place d'armes de l'Hongrin, l'armée est soucieuse de ménager la nature. Elle vient même d'éditer une brochure destinée à instruire la troupe sur la façon de se comporter dans un milieu naturel. Son attitude est tout aussi positive à l'égard des alpages dont elle favorise l'exploitation traditionnelle. Toutefois sa présence et son activité dans cette région constituent pour celle-ci une menace potentielle.

En bordure de la zone militaire, la commune de Leysin a créé, en compensation de diverses installations de remontées mécaniques dans la région des Fers, une grande réserve dans laquelle sont inclus le lac et la Tour d'Aï, la Tour de Mayen et les zones intermédiaires, ce qui n'exclut pas, malheureusement, une activité touristique toujours plus prononcée dans les hauts de Leysin.

De son côté, M. Jacques Delafontaine, *«désireux de conserver intacte pour les générations futures la région dite Château Commun»* a mis en réserve cette propriété de 37 ha jouxtant le bois de la Latte.

Un autre épisode a compliqué la sauvegarde de ce massif préalpin. En 1971 une société immobilière, dite Les Agites SA, avait acquis diverses parcelles aux Agites, ce balcon lémanique, dans l'intention d'y édifier une station touristique avec hôtels, piscines et skilifts, accessible par téléphérique depuis Corbeyrier. Une pétition de SOS Préalpes forte de 35'000 signatures s'y opposa. Et la région des Agites fut sauvée du bétonnage !

6. LES GRANGETTES

Le petite ferme des «Grangettes» de la commune de Noville a donné aujourd'hui son nom à la zone littorale vaudoise entre Villeneuve et l'embouchure du Rhône, le seul secteur des rives lémaniques qui ait conservé des zones humides à peu près intactes et d'importantes roselières, en dépit des endiguements, drainages et comblements qu'on y a commis. Sa valeur est telle qu'on la considère comme un site d'importance nationale et même internationale: les Grangettes ont été inscrites en 1990 sur la liste des sites d'importance internationale de la Convention dite de Ramsar.



Figure 15.—Le Gros Brasset en octobre 1950. Les roselières aquatiques sont encore bien développées, alors que les marais ne présentent qu'un faible taux d'embroussaillage. Actuellement quelques surfaces de roselières subsistent grâce aux ouvrages de protection construits par l'Etat de Vaud, et le marais est de plus en plus envahi par les buissons.
Photo E. Wurgler. (Section de Protection de la Nature du Canton de Vaud).

On y signale déjà une réserve de chasse en 1917 (LINDER 1919), et en 1936, on apprend qu'elle vient d'être agrandie (BORNAND 1936). Il s'agissait d'un territoire de 50 ha compris entre la ferme des Grangettes et le Grand Canal. En 1956, la Société romande pour l'étude et la protection des Oiseaux obtint d'en faire une réserve ornithologique.

Mais dès 1948 la Commission de la SVSN se préoccupait du sort de cette région, en menant, dans un premier temps, une action défensive pour s'opposer aux multiples dangers qui la menaçaient: plantations de peupliers, campeurs, pavillons de vacances, batellerie, comblements, et à plus grande échelle, aménagements destinés à des installations industrielles (BORNAND 1948). Il y eut même un projet de Chillon-Aéroport auquel s'opposa une pétition de 13'000 signatures. L'âpreté de ce combat apparaît dans les rapports de la Commission par des expressions telles que «*difficultés considérables*», «*que de soucis*» ! sous la plume de son rédacteur Charles Chessex, dont l'opiniâtreté fut récompensée en 1957 par l'adoption par le Conseil d'Etat du plan d'extension cantonal N° 56 (voir CHESSEX 1949 b, 1958). Toujours en vigueur, il concerne une zone relativement étroite entre l'Eau Froide et le Grand Canal, qui se prolonge au-delà jusqu'au Rhône et s'étend en amont jusqu'à la hauteur de Crébelley, entre le Grand Canal et le fleuve. Tous aménagements et constructions y étaient interdits, hormis ceux exigés par l'agriculture et la sylviculture. La commune de Noville et quelques particuliers s'y opposèrent, mais le Tribunal fédéral l'approuva.

Mais on s'aperçut bientôt qu'un tel plan n'est pas une réserve, qu'il n'empêche pas les déboisements abusifs, ni la populiculture, pas plus que les décharges, le camping et même l'exercice de certains sports.

En 1965, un nouveau danger s'ajouta aux précédents, le projet de déplacer l'aérodrome de Rennaz à la Praille, en pleine zone protégée, pour faire place à l'autoroute N9. Pour l'éviter, on recourut auprès de toutes les autorités concernées et 23'000 personnes s'y opposèrent en signant une pétition. Finalement, le problème trouva sa solution sur le plan politique cantonal. A la suite d'une interpellation du député E. Kuttel, toujours sur la brèche, le Chef du Département des Travaux publics M.-H. Ravussin déclara que l'aérodrome ne serait pas déplacé à la Praille, et finit par obtenir du Bureau des autoroutes la modification du tracé initial de la N9.

On se rendit compte alors que seule la création de réserves dans le périmètre du plan d'extension, permettrait de sauvegarder ce précieux territoire, et c'est dans ce but que, sur la proposition de J. Trüb et de R. Baumann, fut constituée une Commission des Grangettes, dont ils furent les principaux animateurs. Et l'on se mit à l'œuvre.

En 1962 déjà une parcelle des Glariers, à l'embouchure du Vieux Rhône, avait été mise à la disposition de la LSPN par l'entremise de l'entreprise Sagrave, et en 1967 la commune de la Tour-de-Peilz avait pris l'initiative méritoire de créer une réserve dans ses propriétés du Gros Brassey et du Fort entre le Rhône et le Grand Canal. La constitution de la réserve proprement dite démarra l'année suivante et dura jusqu'en 1972. Grâce au produit de la vente de l'Ecu d'Or, la LSPN put acquérir 23 parcelles totalisant plus de 45 ha, auxquelles il faut en ajouter 8 autres protégées par des conventions ou

appartenant à l'Etat. Certaines ne mesurent que quelques ares, les plus grandes 2 à 3 hectares.

Dans son état actuel, la réserve comprend donc, dans les grandes lignes, le Fort, sa zone littorale et la rive occidentale du Vieux Rhône; la plus grande partie de la zone littorale de la Praille et du Gros Brassey; à l'est de la ferme des Grangettes, à la Mure et aux Saviez, une large bande riveraine et des parcelles plus ou moins disséminées. En revanche, entre le Grand Canal et la ferme, le terrain est concédé au camping.

Ces dernières années, l'activité des responsables s'est concentrée sur la protection des roselières menacées de destruction par l'érosion littorale (MORET 1982). D'importants travaux ont été réalisés pour y remédier, mais l'exploitation des graviers dans le lac, partiellement responsable de l'érosion des rives, se poursuit.

Et 40 ans plus tard, les réflexions désabusées de Ch. Chessex sont toujours d'actualité, tant il est vrai que la création, ou seulement la présence, d'une réserve dans un environnement en pleine expansion, pose sans cesse des problèmes de coexistence. Le dernier en date est celui de la route transversale Bouveret-Villeneuve que les naturalistes voudraient repousser dans les terres agricoles de Noville et de Rennaz, tandis que les exploitants la situeraient volontiers dans la zone protégée, improductive.

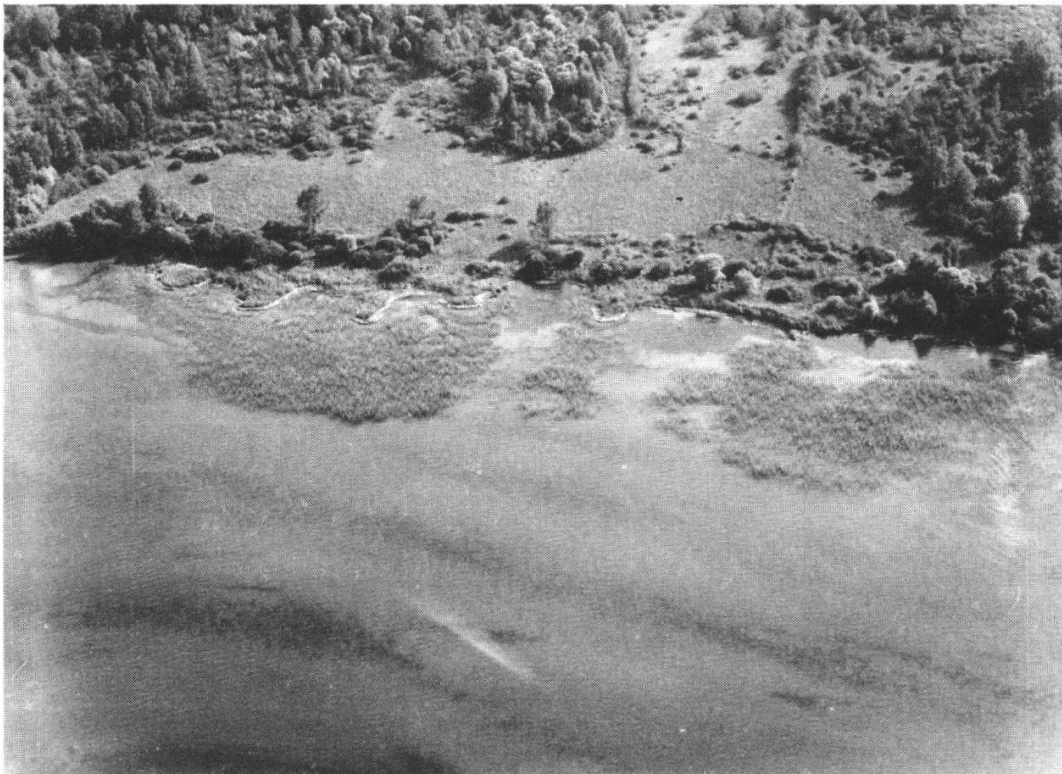


Figure 16.—Le rivage du Fort en 1950. Aujourd'hui, toute végétation aquatique a disparu. Photo E. Wurgler. (Section de Protection de la Nature du Canton de Vaud).

7. LA RIVE SUD DU LAC DE NEUCHÂTEL

Le littoral de la rive sud du lac de Neuchâtel doit son originalité à l'abaissement du niveau du lac lors de la correction des eaux du Pied du Jura de 1868 à 1888. L'ancienne falaise lacustre de molasse domine maintenant une surface exondée comprenant une étroite zone boisée, prolongée par une prairie humide à carex, la cariçaie, à laquelle succède par endroits une large roselière, soit un ensemble riche en végétation palustre et en oiseaux sédentaires et migrateurs. Son intérêt lui vaut de faire partie du projet MAR, pour la sauvegarde des zones humides européennes, et d'être considéré comme un site d'importance nationale. En 1990, la rive sud du lac de Neuchâtel a été inscrite sur la liste des sites d'importance internationale de la Convention dite de Ramsar.

En 1919, cette région retenait déjà l'attention de la Commission de la SVSN, qui y signalait l'existence de deux modestes réserves créées par la commune d'Yverdon, l'une dans le lit du Buron rière Clendy, l'autre dans un étang au bord de la route d'Yvonand (LINDER 1919 b).

Ensuite, il ne se passa pas grand-chose pendant 40 ans. Périodiquement la Commission s'inquiétait du sort de ce «*vaste domaine*», souhaitait y créer des réserves ornithologiques, déclarait «*qu'il faut savoir qu'on s'en préoccupe*» mais sans rien entreprendre pour le protéger, un problème trop vaste et trop complexe pour elle à cette époque.

En 1960 le comité de la LVPN prit le relais, lui consacra beaucoup de temps, provoqua de nombreuses rencontres auxquelles participèrent l'Office de l'Urbanisme, le Service des Forêts, les représentants des communes concernées, des forestiers et des naturalistes locaux, Nos Oiseaux et le Cercle ornithologique et de Sciences naturelles d'Yverdon. Dans ces réunions, on déclarait non sans quelque naïveté, mais avec une belle confiance dans l'avenir, qu'il faudrait s'entendre avec Fribourg et Berne pour créer d'un bout à l'autre du lac une vaste réserve intercantonale !

Pour que la volonté de protection se traduise par des actes, il fallut attendre que s'aggravent les facteurs de dégradation, les mêmes qu'aux Grangettes, populiculture, dépôts, petite batellerie, équipements touristiques, pavillons de vacances, etc. Mais c'est certainement le projet du premier tracé de l'autoroute N1 par la zone riveraine qui galvanisa les esprits vers la fin des années 60.

C'est l'Etat qui fit le premier pas à l'est, où il existait déjà, depuis 1948, à Cudrefin, une réserve ornithologique gérée par l'ALA, contre une redevance de 200 fr. à la commune. En 1963 à Chabrey, en 1969 à Champmartin et à Cudrefin, il établit des plans d'extension de manière à protéger les grèves. Et toujours en 1965, par un échange de terrain avec la commune de Cudrefin, il acquit une parcelle de 1,8 km² pour en faire une réserve en bordure de la Broye, prolongée sur l'autre rive par des réserves neuchâteloise et bernoise. En 1970 un arrêté de classement renforça ces mesures.

A l'ouest, c'est la LVPN qui se battit pour sauvegarder le site de Champ-Pittet menacé successivement par des comblements, le projet d'une cité de



Figure 17.—Le Chablais de Cudrefin inondé par les hautes eaux. La seconde correction des eaux du Jura, dans les années 1962 à 1973, eut pour effet, entre autres, de stabiliser définitivement le niveau du lac, accélérant ainsi les phénomènes d'atterrissement du marais. La photographie a été prise avant la création de la réserve de Cudrefin, en mai 1955. *Photo F. Manuel.*

5000 habitants et celui d'une station touristique démentielle avec terrains de sports, piscine, restaurant lacustre, etc. Finalement, la LSPN et le WWF associés sous le nom de Pro Natura Helvetica, l'emportèrent en faisant l'acquisition en 1976 du château et des grèves de Champ-Pittet, puis en 1977 et en 1982, de parcelles adjacentes, pour un montant total de plus d'un million. On sait que cette propriété est devenue le Centre Information Nature de la LSPN.

Au-delà de Champ-Pittet s'étendaient encore des kilomètres de grèves sans aucune protection. En 1978, une commission comprenant des représentants des Ligues suisse, fribourgeoise et vaudoise, se mit au travail pour rédiger un plan commun de protection (ROLLIER *et al.* 1981), à la suite de quoi les deux gouvernements cantonaux établirent un plan directeur commun, objet d'une convention intercantonale d'une durée de cinq ans, renouvelée en 1987.

Cette Grande Cariçaie, 550 ha de marais et 300 de forêts humides, soit tout le littoral à l'exception des zones bâties, est donc protégé aujourd'hui par ce plan directeur qui précise les objets et les intentions de l'aménagement. Ultérieurement des arrêtés de classement fixeront définitivement ces mesures. Ainsi le vieux rêve de la LVPN des années 60 est en train de se réaliser !

La convention de 1982 prévoyait que l'entretien de la Grande Cariçaie serait confié à la LSPN. En fait c'est Pro Natura Helvetica qui s'en est chargé. Grâce aux importants fonds recueillis en 1980, cette institution a pu entreprendre de grands travaux destinés à restaurer certaines grèves et d'anciens étangs, et à des opérations de débroussaillage et d'entretien des roselières.

8. LES CREUX DE TERRE DE CHAVORNAY

Les étangs de Pré Bernard, Pré Bellisson et Forez, occupent les anciennes fosses d'où la briqueterie de Chavornay a tiré sa terre glaise jusqu'en 1964. Une fois abandonnées, ces dépressions inondées, bordées d'arbustes et de bosquets, devinrent l'habitat, le refuge ou l'étape d'une nombreuse faune ailée.

La sauvegarde de ce site fut une rude bataille, conduite de conserve par la société Nos Oiseaux, un groupe ornithologique local et la LVPN, et finalement remportée par l'Etat. M. B. Gloor, qui en fut un des principaux acteurs, en a donné la relation dans le N° 16 de la *Nature Vaudoise* (GLOOR 1980). En voici un extrait particulièrement significatif: «[...] *cette victoire n'a été possible qu'en suite d'une vigilance de chaque instant, une constante disposition au dialogue et une recherche ininterrompue de solutions négociées, qui furent la politique de la LVPN tout au long des péripéties qui émaillèrent l'histoire de ce site*» (GLOOR 1980).

Il est vrai que ces espaces inondés et inoccupés excitaient bien des convoitises, même celles des pêcheurs et des chasseurs. Orbe et Chavornay déchargeaient leurs ordures dans Bernard et Bellisson, et en 1964 déjà, le

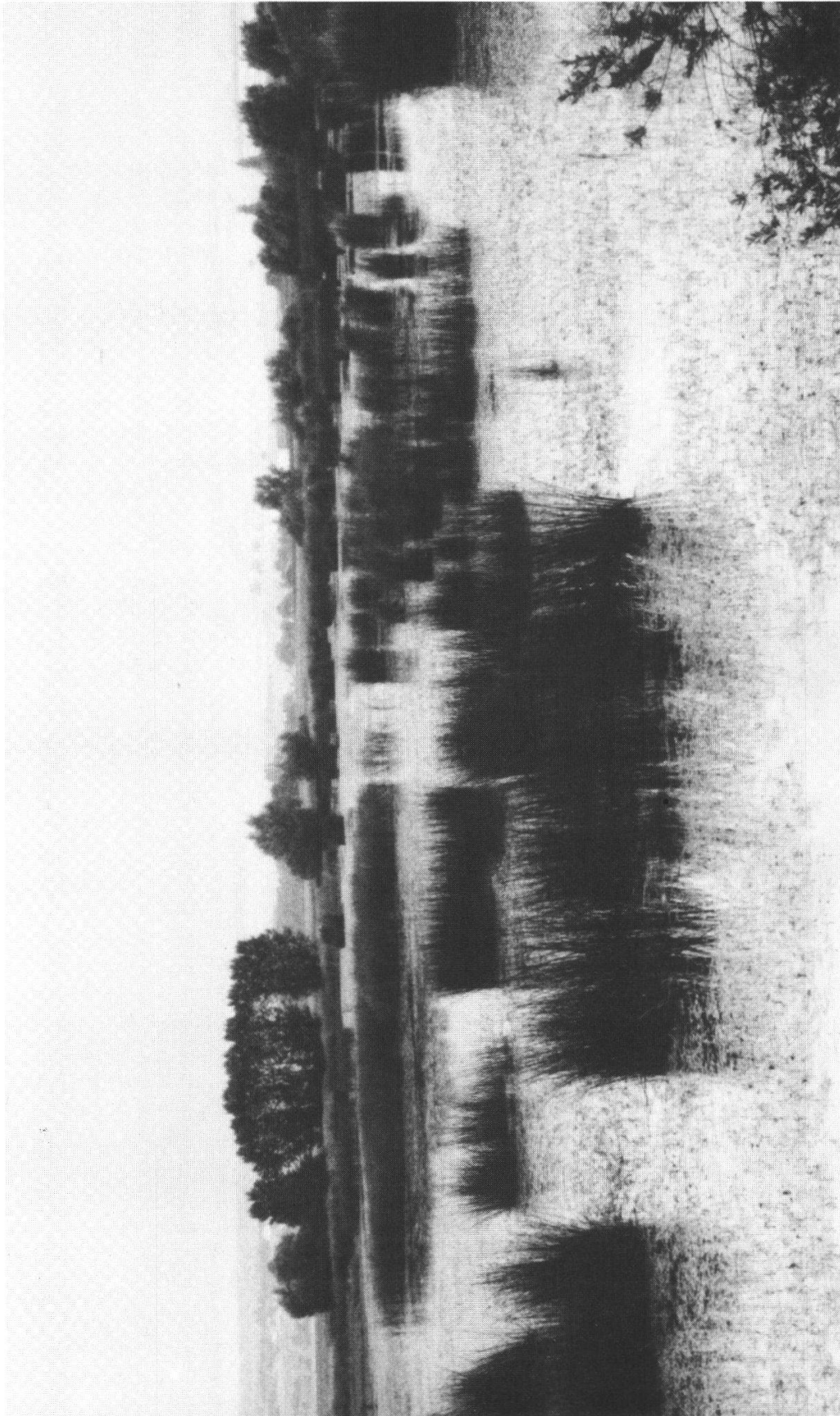


Figure 18. –Pré Bellisson où se développe une flore aquatique dominée par le jonc des tonneliers. Photo J.-L. Moret, juillet 1981.

Bureau des autoroutes les avait acquis pour les combler de ses excédents de matériaux. Deux ans plus tard, la LVPN lui demanda de les épargner et il semble que cet espoir se réalisa pour Pré Bernard.

Une mesure d'entretien fut prise en 1971 par la LVPN, qui obtint de l'Etat l'autorisation de dériver, à ses frais, un ruisseau, afin de stabiliser le niveau des deux étangs, et l'année suivante, toujours grâce à son intervention, Bernard et Bellisson furent extraits du plan de remaniement parcellaire, avec l'assurance qu'ils ne seraient pas comblés. C'était un premier résultat, mais Forez demeurait la décharge de Chavornay.

D'autres menaces apparurent; un projet de zone industrielle, et en 1976, celui d'un centre d'entretien des voies CFF.

Finalement c'est l'Etat qui résolut le problème. En 1978, il acheta les étangs de Pré Bernard et de Pré Bellisson au Fonds des autoroutes pour le prix de 235'000 fr., et Forez quatre ans plus tard, pour faire de l'ensemble une réserve d'un seul tenant de 38 ha. La gent ailée peut donc y séjourner en toute sécurité.

En 1981, J.-P. Reitz, chef de la Section cantonale de la protection de la Nature, y a recensé 66 espèces d'oiseaux nicheurs, 166 espèces de passage, 4 espèces de reptiles et 10 de batraciens, la justification de tous ces efforts.

9. LA RÉSERVE DES BUIS

Véritable garrigue vaudoise, la forêt des Buis est encore plus intéressante que celle du Mormont. Il s'agit d'un plateau calcaire accidenté, défoncé par des cuvettes et par de petits canyons aux parois rocheuses, dont le plus profond, le vallon d'Engens, rejoint celui du Nozon en amont de Saint-Loup. En bordure, il existe aussi une zone humide avec des étangs temporaires.

Il y pousse la végétation xérophile caractéristique d'un tel milieu, des buissons de buis, de genévriers et autres épineux, et dans les clairières, une flore calcicole à laquelle appartient l'anémone pulsatille. Les zones moins séchardes possèdent d'anciens taillis de chênes et de hêtres plus ou moins évolués. Au premier printemps les petits canyons sont revêtus de nivéoles et plus tard, les éboulis du vallon d'Engens abritent de précieuses orchidées. Enfin cette région a un intérêt archéologique; le Professeur P.-L. Pelet y a découvert les vestiges de très anciennes exploitations de fer et de fours servant à son extraction. Trois de ces fours ont été restaurés.

Un tel milieu, où la pénétration humaine n'est pas aisée en dehors de quelques sentiers, constitue un refuge pour la faune, en particulier pour les sangliers, dont le voisinage n'est pas apprécié par les agriculteurs des environs. Il y a quelques années on y a lâché quatre chats sauvages élevés au zoo de «La Garenne» à Le Vaud.

La nécessité de protéger cette région s'est imposée dès 1960 au comité de la LVPN, à la suite d'un rapport du Professeur Villaret, d'autant plus que des menaces y apparaissaient, réouverture de la «carrière jaune» dans le vallon

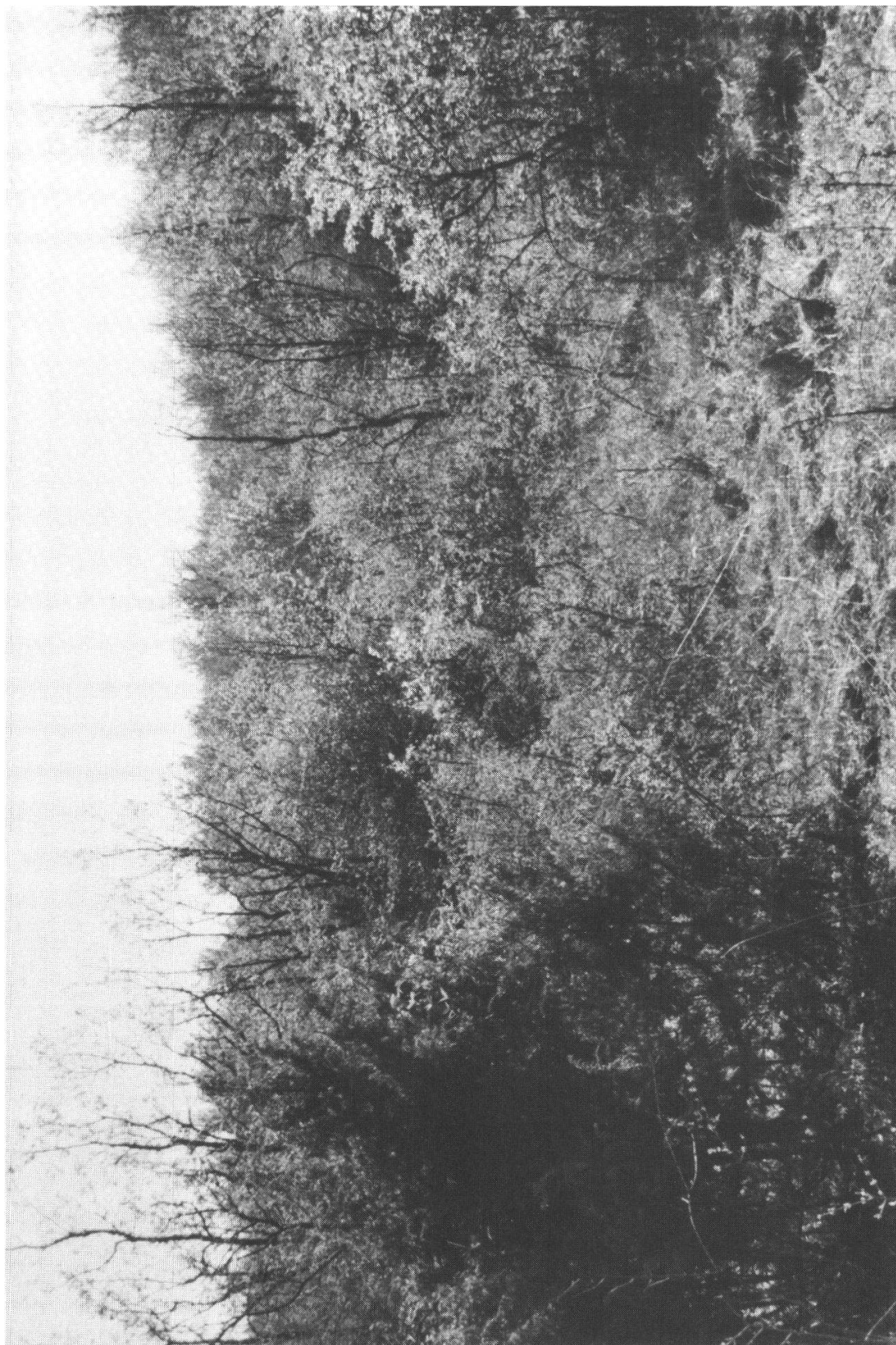


Figure 19.—La végétation xérophile et buissonnante de la réserve des Buis, qui évoque la région méditerranéenne, est un abri apprécié de la faune. *Photo F. Estoppey, 1988.*

d'Engens, possibilité d'y construire des pavillons de vacances, vague projet d'un studio de cinéma dans les environs.

Les années suivantes furent consacrées à des contacts en collaboration avec les forestiers, d'abord avec la commune de La Sarraz, propriétaire du vallon d'Engens, puis avec celle de Romainmôtier, quand on sut qu'elle était disposée à vendre la forêt d'Echilly et le bois de Chênes, de faible rapport, dont elle était devenue propriétaire à la suite de sa fusion avec la commune d'Envy. Cela aboutit en 1971 à l'achat par la LSPN de ces deux propriétés d'une superficie de 65 ha pour le prix de 120'000 fr. Un peu plus tard une convention de servitude permit d'y ajouter la parcelle appartenant à l'hoirie Favey de Pompaples.

D'autre part, l'Etat possède la zone humide adjacente des Piaulausaz et la commune de La Sarraz a mis en réserve le vallon d'Engens et le plateau de Châtillon qui le borde au Sud.

La conservation de ce précieux biotope «*provençal*» est donc assurée.

10. LE PARC JURASSIEN VAUDOIS

Le Parc jurassien se distingue des autres réserves naturelles vaudoises par deux particularités: c'est la plus grande et sa création fut la plus simple et la plus brève.

Cela tient à une chaîne de miracles, dont le premier est l'existence, à l'ouest de la route du Marchairuz, d'une région à peu près intacte de pâturages, de combes fleuries de daphné, et de splendides forêts où le grand tétras est encore présent. C'est aussi le site de l'«*empire des fourmis*», la super-colonie de fourmis des bois protégées par une ordonnance fédérale. Trois réserves y avaient été préalablement créées par la LVPN: le marais des Amburnex (Gimel) en 1964, les chambres ou lapiez de la Sèche (Gimel) la même année, et l'escarpement du Mont Salaz (Le Chenit) en 1963, inclus dans le district franc du Noirmont.

Le deuxième miracle est le fait que l'initiative et la création de cette réserve sont dus à un seul individu –le signataire de ces lignes– avec bien sûr l'appui efficace du comité de la LVPN.

Enfin le troisième et le plus surprenant, est la compréhension des propriétaires et leur empressement à accepter les propositions du promoteur. Il s'agissait des trois communes de la Vallée, de neuf communes du pied du Jura, de celle de Lausanne et de quatre particuliers. Seul l'un de ces derniers, le propriétaire du Creux du Croue, refusa tout engagement.

Mais ce fut le résultat d'une minutieuse préparation qui dura deux ans. On commença par demander un avis de droit au Département de Justice et Police à propos du statut que l'on se proposait de soumettre aux propriétaires. Puis on obtint l'approbation et même l'appui du Service cantonal des Forêts et des inspecteurs forestiers intéressés. Enfin un sondage auprès des deux principales communes concernées nous engagea à aller de l'avant.



Figure 20.—La Combe des Begnines est un des hauts-lieux du Parc jurassien vaudois. Cette réserve jouit d'un statut unique dans le canton et probablement en Suisse puisqu'il s'agit d'un pacte de réciprocité par lequel les propriétaires —treize communes et quatre particuliers— s'engagent à conserver cette région. *Photo Jacqueline Nicole.*

Le coup d'envoi fut donné le 29 juin 1971 au Marchairuz, où nous avons convoqué tous les intéressés, qui accueillirent très favorablement notre projet. Dès lors il n'y eut plus, pour nous, qu'à mettre au point le texte définitif, pour chaque commune, à le faire accepter par son Conseil législatif, ce qui fut achevé en 1973.

En 1976, la commune d'Aubonne y adjoignit spontanément ses importantes propriétés situées sur l'autre versant du Marchairuz, et en 1978, pour faire la jonction entre ce nouveau territoire et l'ancien, Lausanne, Gimel et Bière y ajoutèrent les zones intermédiaires. Ainsi le Parc jurassien s'étend sans discontinuité de part et d'autre de la croupe du Marchairuz. Quant au Creux du Croue, au bénéfice d'un arrêté cantonal de 1987, il s'y rattache aujourd'hui tout naturellement.

Statutairement le Parc jurassien est aussi une exception, car il ne repose pas, comme la plupart des réserves, sur une convention de servitude inscrite au Registre foncier, mais sur un pacte de réciprocité par lequel les propriétaires s'engagent, les uns vis-à-vis des autres et à l'égard de la LVPN, à conserver cette région dans son état actuel, en renonçant à toutes constructions, à part celles qu'exige l'exploitation des forêts et des pâturages.

Il s'agit donc d'un engagement d'honneur. C'est ce qui fait l'originalité et la grandeur du Parc jurassien vaudois.



Figure 21.—«*Le Parc jurassien est né d'une colère...*» Monsieur Daniel Aubert prononçant son allocution lors de la pose de la plaque en son honneur à l'entrée du Parc naturel jurassien le 25 juin 1988. Photo S. Monbaron.